



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-138

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-05-21-00010 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3448 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CARCASSONNE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 11 000 970 1 (2 pages)	Page 4
R76-2025-05-21-00011 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3449 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE NARBONNE BS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 84 001 921 0 - FINESS ET : 11 000 543 8 (2 pages)	Page 7
R76-2025-05-21-00012 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3450 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE DECAZEVILLE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 12 078 461 6 - FINESS ET : 12 078 448 3 (2 pages)	Page 10
R76-2025-05-21-00013 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3451 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE SAINT AFFRIQUE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 12 078 461 6 - FINESS ET : 12 078 550 6 (2 pages)	Page 13
R76-2025-05-21-00014 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3452 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM NÎMES TRIANGLE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 30 001 670 6 (2 pages)	Page 16
R76-2025-05-21-00015 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3453 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM BEAUCAIRE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 30 001 673 0 (2 pages)	Page 19
R76-2025-05-21-00016 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3454 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE VERTUO UZES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 30 002 030 2 - FINESS ET : 30 002 031 0 (2 pages)	Page 22
R76-2025-05-21-00017 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3455 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD FRONTIGNAN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 34 002 403 3 (2 pages)	Page 25

R76-2025-05-21-00018 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3456 du 21/05/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT JEAN DE VEDAS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 34 003 155 8 (2 pages)	Page 28
R76-2025-05-26-00005 - Décision ARS OCCITANIE n° 2025-3277 portant modification de la décision n° 2025-1502 autorisant l'exercice de l'activité de soins de RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE par la SELAS RADIOLOGAMBROISE PARE (EJ 310006788) sur le site de la CL AMBROISE PARE (3 pages)	Page 31
R76-2025-05-07-00008 - Décision d'habilitation « Maison Sport Santé » n° MSS25-OCC-32-01 COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU GERS (2 pages)	Page 35
SGAR Occitanie /	
R76-2025-06-03-00003 - Arrêté portant composition du conseil médical unique de la Région Occitanie (4 pages)	Page 38
R76-2025-06-02-00003 - Décision n° 11/2025 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés (1 page)	Page 43
R76-2025-06-02-00005 - Décision n°12/2025 portant délégation de signature à la DISP (22 pages)	Page 45

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00010

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3448 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE
CARCASSONNE » POUR SES ACTIVITÉS
DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET
: 11 000 970 1

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 - 3448

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE CARCASSONNE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 320 9
FINESS ET : 11 000 970 1**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2603 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud Frontignan » du 08/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Grand Sud SSAM » le 05/05/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire de Carcassonne » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 05/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire de Carcassonne » situé à l'adresse suivante : Rue Magellan – 11000 CARCASSONNE dont le numéro FINESS ET est 11 000 970 1 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud SSAM » situé : 435, Quai Louis Le Vau – 34264 Montpellier cedex 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00011

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3449 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE NARBONNE BS »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 84
001 921 0 - FINESS ET : 11 000 543 8

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3449

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE NARBONNE BS »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 84 001 921 0
FINESS ET : 11 000 543 8**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2604 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire Narbonne BS » du 10/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « VYV 3 SUD EST » le 16/05/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Narbonne BS » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date 03/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Narbonne BS » situé à l'adresse suivante : 29, rue Ernest Cognac – 11100 NARBONNE dont le numéro FINESS ET est 11100 NARBONNE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 SUD EST » situé : 5, Place Carnot – 84000 AVIGNON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00012

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3450 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE DECAZEVILLE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 12
078 461 6 - FINESS ET : 12 078 448 3

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3450

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE DECAZEVILLE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 12 078 461 6
FINESS ET : 12 078 448 3**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2628 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualiste Decazeville » du 25/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Aveyron » le 14/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Mutualiste Decazeville » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 14/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Mutualiste Decazeville » situé à l'adresse suivante : 2, Place Wilson – BP 126 – 12300 DECAZEVILLE dont le numéro FINESS ET est 12 078 448 3 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Aveyron » situé : 227, rue Pierre Carrère Bourran – 12023 RODEX CEDEX 9

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00013

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3451 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE SAINT
AFFRIQUE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES -
FINESS EJ : 12 078 461 6 - FINESS ET : 12 078 550 6

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3451

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE SAINT AFFRIQUE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 12 078 461 6
FINESS ET : 12 078 550 6**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2608 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualiste Saint Affrique » du 25/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Aveyron » le 11/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Mutualiste Saint Affrique » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 14/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Mutualiste Saint Affrique » situé à l'adresse suivante : 23, Place de la Liberté – 12400 SAINT AFFRIQUE dont le numéro FINESS ET est 12 078 550 6 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Aveyron » situé : 227, rue Pierre Carrère Bourran – 12023 RODEX CEDEX 9

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00014

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3452 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE
GRAND SUD SSAM NÎMES TRIANGLE » POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9
- FINESS ET : 30 001 670 6

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3452

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM NÎMES TRIANGLE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 320 9
FINESS ET : 30 001 670 6**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2610 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Nîmes Triangles » du 10/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Grand Sud SSAM » le 12/05/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Nîmes Triangle » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 10/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Nîmes Triangle » situé à l'adresse suivante : 7 Bis, Avenue de la Méditerranée – 30000 NÎMES dont le numéro FINESS ET est 30 001 670 6 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud SSAM » situé : 435, Quai Louis Le Vau – 34264 Montpellier cédex 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00015

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3453 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE
GRAND SUD SSAM BEAUCAIRE » POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9
- FINESS ET : 30 001 673 0

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3453

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALITÉ FRANÇAISE GRAND SUD SSAM BEAUCAIRE »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 320 9
FINESS ET : 30 001 673 0**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2273 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Beaucaire » du 02/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Grand Sud SSAM » le 17/05/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Beaucaire » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 07/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud SSAM Beaucaire » situé à l'adresse suivante : 15, Avenue Terre d'Argence – 30300 BEAUCAIRE dont le numéro FINESS ET est 30 001 673 0 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud SSAM » situé : 435, Quai Louis Le Vau – 34264 Montpellier cédex 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

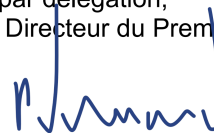
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00016

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3454 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE VERTUO UZES »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 30
002 030 2 - FINESS ET : 30 002 031 0

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3454

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE VERTUO UZES »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 30 002 030 2
FINESS ET : 30 002 031 0**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2271 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire Vertuo Uzès » du 02/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Association Health Hub Uzès » le 10/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Vertuo Uzès » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 06/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Vertuo Uzès » situé à l'adresse suivante : Centre Commercial Carrefour Uzès – 30700 UZES dont le numéro FINESS ET est 30 002 031 0 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Health Hub Uzès » situé : Centre Commercial Carrefour Uzès – 30700 UZES

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00017

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3455 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE
GRAND SUD FRONTIGNAN » POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 320 9
- FINESS ET : 34 002 403 3

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3455

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DENTAIRE MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD FRONTIGNAN »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 320 9
FINESS ET : 34 002 403 3**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2634 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud Frontignan » du 23/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Grand Sud SSAM » le 05/05/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud Frontignan » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 25/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Dentaire Mutualité Française Grand Sud Frontignan » situé à l'adresse suivante : 35, Avenue Maréchal Juin – 34110 FRONTIGNAN dont le numéro FINESS ET est 34 002 403 3 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud SSAM » situé : 435, Quai Louis Le Vau – 34264 Montpellier cedex 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00018

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-3456 du 21/05/2025
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT JEAN DE
VEDAS » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES -
FINESS EJ : 34 002 320 9 - FINESS ET : 34 003 155

8

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3456

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ
« CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT JEAN DE VEDAS »
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 320 9
FINESS ET : 34 003 155 8**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, publiée au RAA Occitanie du 18 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2942 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire Saint Jean de Védas » du 17/05/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM » le 29/04/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Saint Jean de Védas » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l'ordre en date 05/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1er janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Saint Jean de Védas » situé à l'adresse suivante : 1288, Avenue de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS dont le numéro FINESS ET est 34 003 155 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Grand Sud SSAM » situé : 425, Quai Louis Le Vau – CS 79501 – 34264 MONTPELLIER CEDEX 2

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 : En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21/05/2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-26-00005

Décision ARS OCCITANIE n° 2025-3277 portant
modification de la décision n° 2025-1502
autorisant l'exercice de l'activité de soins de
RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE par la SELAS
RADIOLOGAMBROISE PARE (EJ 310006788) sur le
site de la CL AMBROISE PARE

Décision ARS Occitanie n°2025-3277
Portant modification de la décision n° 2025-1502 autorisant l'exercice de
l'activité de radiologie diagnostique à la SELAS RADIOLOGAMBROISE
sur le site de la Clinique Ambroise PARE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** le décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décision n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision 2025-1497 du 14/03/2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (EML) pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-3452 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 pour l'activité de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2024-1199 fixant au 15 avril 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour plusieurs activités de soins, dont la « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** les demandes présentées par les sociétés SARL SCANNER AMBROISE PARE (EJ 310012208) et la SCM IRM AMBROISE PARE TOULOUSE (EJ 310006788), chacune sollicitant la délivrance de l'autorisation d'exercer la nouvelle activité de

soins de « Radiologie diagnostique » au sein de la Clinique Ambroise Paré, sis 387 ROUTE DE ST SIMON, 31100 TOULOUSE ;

- **Vu** la demande présentée par la Clinique AMBROISE PARE TOULOUSE visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Radiologie diagnostique », sur le site de la Clinique AMBROISE PARE, sis 387 ROUTE DE ST SIMON, 31100 TOULOUSE ;
- **Vu** les avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18/10/2024, sur les trois demandes susvisées ;
- **Vu** les décisions n°2024-5317 et 2024-5316 des 14 et 15 janvier 2025 portant autorisation de manière transitoire et pour une durée de deux mois, d'exercer l'activité de radiologie diagnostique, délivrées aux deux sociétés susvisées, la SCM IRM AMBROISE PARE TOULOUSE et la SARL SCANNER AMBROISE PARE pour la poursuite de l'exploitation de leurs 3 équipements matériels lourds situés au sein de la Clinique Ambroise PARE, dans l'attente du développement d'une coopération intégrée avec la Clinique Ambroise PARE hébergeant lesdits EML ;
- **Vu** la requête en référé suspension et la requête en annulation du 7 mars 2025, introduites par Maître Quadéri au nom des 3 sociétés la SAS IRM AMBROISE PARE, la SAS SCANNER AMBROISE PARE et la SELARL RADIOLOGAMBROISE tendant à la suspension de l'exécution des effets juridiques et à l'annulation du caractère transitoire et limité à deux mois des autorisations délivrés aux sociétés SCM IRM AMBROISE PARE et SARL SCANNER AMBROISE PARE et de la demande de coopération intégrée avec la clinique ;
- **Vu** les échanges écrits entre la directrice de la Clinique Ambroise Paré, Madame LARROUDE en sa qualité de représentante de la société CLINIQUE AMBROISE PARE, le Dr CHARIFI en sa qualité de dirigeant de la société RADIOLOGAMBROISE, et le DGARS Occitanie ; et notamment le mail du 27 février 2025 du Dr CHARIFI, le courrier réponse du 28 février de Mme LARROUDE et le dernier mail du 12 mars du Dr CHARIFI ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-1502 du 15 mars 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Radiologie diagnostique par la SELAS RADIOLOGAMBROISE (EJ à créer) sur le site de la Clinique Ambroise PARE ;
- **Vu** le recours gracieux adressé par courriel en date du 31 mars 2025 par le Docteur Ali Babak CHARIFI, en sa qualité de dirigeant de la société RADIOLOGAMBROISE et de représentant légal des SAS IRM Ambroise Paré et SAS scanner Ambroise Paré, en vue, d'une part, de retenir la SAS IRM Ambroise Paré en lieu et place de la SELAS RADIOLOGAMBROISE comme l'entité juridique portant l'autorisation de radiologie diagnostique, et d'autre part de permettre à la SAS SCANNER AMBROISE PARE de poursuivre l'exploitation du scanner jusqu'au 25 juillet 2025 afin de limiter les procédures administratives liées aux contrats de location et maintenance en cours jusqu'à cette date ;

Considérant que, par le recours gracieux susvisé, le Dr CHARIFI sollicite tout d'abord, que la société par actions simplifiée IRM AMBROISE PARE (EJ 310006788 et ET 310006838) soit l'entité juridique détentrice de l'autorisation de radiologie diagnostique en lieu et place de la SELAS RADIOLOGAMBROISE ;

Considérant que cette demande est motivée par le fait que la SAS IRM AMBROISE PARE porte déjà les contrats, le personnel et le matériel afférent à l'exploitation des deux IRM déjà installées au sein de la clinique Ambroise Paré, et que ce faisant, seuls les contrats, personnels et matériels afférents à l'exploitation du scanner installé sur le même site, devraient faire l'objet d'un transfert sur la SAS, réduisant ainsi les démarches administratives découlant du regroupement des 3 autorisations d'exploitation d'EML par deux EJ distinctes en une seule autorisation de radiologie diagnostique ;

Considérant que cette demande ne remet pas en question l'esprit de la décision 2025-1502 du 15 mars 2025 qui opère le regroupement sous une seule autorisation de radiologie diagnostique les trois autorisations précédemment détenues par deux sociétés dirigées par les mêmes radiologues libéraux exploitant 3 EML (2 IRM et 1 scanner) au sein de la clinique Ambroise Paré ;

Considérant que cette demande vise la simplification des procédures administratives qui est un objectif fort de l'administration en général et de l'ARS Occitanie en particulier ;

Considérant que la SCM IRM AMBROISE PARE, devenue SAS IRM AMBROISE PARE, compte parmi les deux sociétés ayant sollicité une autorisation de radiologie diagnostique sur le site de la clinique Ambroise Paré en vue d'y poursuivre son activité en son sein ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de s'opposer à cette modification de l'entité juridique porteuse de l'autorisation ;

Considérant, ensuite, que par le recours gracieux susvisé, le Dr CHARIFI sollicite également, que la SAS SCANNER AMBROISE PARE (EJ 310012208 et ET 310012299) soit autorisée temporairement à poursuivre l'exploitation du scanner jusqu'au 25 juillet 2025 prochain ;

Considérant, que cette seconde demande est motivée par le fait que le scanner actuellement exploité, voit son contrat de location et maintenance, arriver à échéance au 25 juillet 2025 et que la SAS IRM lui substituera un nouveau scanner après cette date sous quinzaine ;

Considérant, ainsi, qu'afin de réduire les démarches administratives, le Dr CHARIFI sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation du scanner installé avec les contrats de location et maintenance en cours au nom de la SAS SCANNER AMBROISE PARE jusqu'au 25 juillet 2025 ;

Considérant que cette seconde demande vise, elle aussi, la simplification des procédures administratives et qu'elle a vocation à s'appliquer sur une période très courte de 4 mois, jusqu'au 25 juillet 2025 prochain ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision ARS Occitanie n°2025-1502 est modifié comme suit : « *L'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique au sein de la clinique Ambroise PARE, sis 387 ROUTE DE ST SIMON, 31100 TOULOUSE, est attribuée à la SAS « IRM AMBROISE PARE » (EJ 310006788 et ET 310006838) à compter du 15 mars 2025.*

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

Article 2 il est créé un article 3 bis rédigé comme suit : « *la SAS SCANNER AMBROISE PARE est autorisée à poursuivre temporairement l'exploitation du scanner du 14 mars au 25 juillet 2025 jusqu'à l'échéance du contrat de location et de maintenance dudit appareil.* »

Article 3 Le reste des articles de la décision demeure inchangé.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 26/05/2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-07-00008

Décision d'habilitation « Maison Sport Santé » n°
MSS25-OCC-32-01 COMITE DEPARTEMENTAL
UFOLEP DU GERS

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS25-OCC-32-01

Demandeur : COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU GERS

Nom du représentant légal : Henriette MANUEL

Adresse : 36 rue des canaris 32 000 AUCH

Nom de la Maison Sport-Santé : Caravane Sport Sante Bien-être

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Simon DURAN

Lieu d'implantation de la structure : 36 rue des canaris 32 000 AUCH

Numéro SIRET/SIREN : 37763840800023

Dates du début et de fin d'habilitation : du 07/05/2025 au 07/05/2030

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU GERS, sis, 36 rue des canaris - 32 000 AUCH, représenté par son représentant légal Madame Henriette MANUEL, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la santé et des sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et de la région académique.

Toulouse, le 07/05/2025

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice régionale de la DRAJES



Laurence COLAS

SGAR Occitanie

R76-2025-06-03-00003

Arrêté portant composition du conseil médical
unique de la Région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant composition du conseil médical unique de la Région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 115-2 et L 821-1 ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 31 ;
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 643-6 et L 711-1 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2001-99 du 31 janvier 2001 portant modification du décret n° 68-756 du 13 août 1968 pris pour l'application de l'article L 28 (3^{ème} alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'État ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2025 portant composition du conseil médical unique de la Région Occitanie ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur concernant les membres désignés par arrêté du 1^{er} avril 2025 susvisé et de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants représentants de la collectivité au sein du conseil médical unique de la Région Occitanie,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2025 portant composition du conseil médical unique de la Région Occitanie est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les médecins agréés dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres du conseil médical unique de la Région Occitanie ayant compétence pour l'examen de l'ensemble des dossiers médicaux des agents de la Collectivité, quelle que soit leur résidence administrative :

Titulaires : Dr Anne- Isabelle ANGELY-SYLVESTRE	Dr Joël LE KERNEAU	Dr Patrick MOULS
Suppléants : Dr Marcel ACQUAVIVA Dr Jean-Paul ALBERNHE Professeur Christophe ARBUS Professeur Marie-Christine ARNE BES Dr Jean-Pierre AURIA Dr Pascal BATTISTELLA Dr Philippe BRUNNER Professeur Roland BUGAT Dr Michel BUZAN Dr Bertrand CARLANDER Dr Thierry CHERIFCHEIKH Dr Jean-François CHIARINY Dr Bernard GALLICIAN	Dr Jean CLAVERIE Dr Jean-Marc COMBIS Dr Gérard DAUMAS Dr Roc DEZEUZE Dr Jacques DOMERGUE Dr Jean DOSSAT Dr Jacques DUBOURDIEU Dr Jean-Guilhem DUQUENNE Dr Michel FABBRO Professeur Michel GALINER Dr Eric JACQUET Dr Didier LEBLAN Dr Marie-Christine LEGOUFFE	Dr Pierre MARCO Dr Raphaël NASSIF Dr Geneviève PERESSON Dr Joël PON Dr Benoite PITIOT Dr Olivia POIGNANT Dr Fabienne PORTALES Dr LUC PRUNIERES Dr Florent TRAPE Dr David TUSZYNSKI Dr Yaelle VAN RAAY Dr Paul VO VAN QUI Dr Christian ALIOTTI

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de président du conseil médical :

• Docteur Joël LE KERNEAU

ARTICLE 4 : Dans sa formation plénière, le conseil médical unique de la Région Occitanie est complété par les membres représentant la collectivité et les membres représentant le personnel dont les noms suivent :

1- Membres représentant la collectivité :

Titulaires :

Yolande GUINLE
Jean-Noël BADENAS

Suppléantes ou suppléants

Monique FALIERES
Marie CASTRO
Alain COSTE
Myriam GAIRAUD

2- Membres représentant le personnel :

CATEGORIE A

Titulaires :

Marie-Agnès LUGAZ

Anna SUBRA DE BIEUSSES

Suppléantes ou suppléants

Magali PADIE
Christine CATHALA
Sophie MARCHAL VICTORION
Nicoletta POPA
Annabelle CHAUBET
Jocelyne LACONDE
Yvan VIALETES

CATEGORIE B

Titulaires :

Josette DAUTAN

Guilhem DMITROWICZ

Suppléantes ou suppléants

Philippe GRANGEMARD
Nathalie BRUNET
Christophe BOIREAU-DEVIER
Marie-France PUJOL
Vanina FROUILLOU
Jean-Michel LAGUENS
Christophe LEGRAND

CATEGORIE C

Titulaires :

Alain GRASSET

William GONZALEZ

Suppléantes ou suppléants

Medhi MERIMECHE
Nathalie BURDESE
Stéphane PARABOSCHI
Bernard NIVET
Louise VANARA
Angèle SANTIAGO
Latifa ELOUARIACHI
Pierre ELIPE

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 JUIN 2025



Pierre-André DURAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07.

SGAR Occitanie

R76-2025-06-02-00003

Décision n° 11/2025 du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse portant
délégation de compétence d'affectation des
condamnés

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 11/2025 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article **L211-3 al. 1 du Code pénitentiaire**,

Vu les articles **D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du Code pénitentiaire**,

Vu la circulaire **NOR : JUSK1240006C** du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date **du 21 février 2012**,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Madame Patricia CHAUVIRE, Directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention », en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants. Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département de l'Hérault et possibilité de visites,

Le nombre de places concernées par la délégation est de **80** places maximum. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DI et les détenus AICS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Patricia CHAUVIRE, délégation est donnée à Madame Maud DESLANDES, directrice des services pénitentiaires.

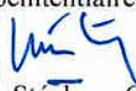
Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 02 juin 2025

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse




Stéphane GELY

D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

SGAR Occitanie

R76-2025-06-02-00005

Décision n°12/2025 portant délégation de
signature à la DISP

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°12/2025
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 5 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérarions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice interrégionale adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL commandant pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique 1^{ère} classe, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2^{ème} classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire de classe normale, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Mme Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires Monsieur Paul Madrid, directeur des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempffer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domsps, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Séverine Godefroid, Directrice des services pénitentiaires hors classe		Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Christine Harouat, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire	Madame Sandrine Roche, commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Lepionnier, commandant pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Abderrahim Moussa Benyacine, capitaine pénitentiaire classe supérieure	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandant pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrick Delanne, commandant pénitentiaire	Madame Karine Fromentin, capitaine pénitentiaire classe normale	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavar	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale de l'Etat.	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chaussy, directeur technique 2 ^{ème} classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1 ^{ère} classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1 ^{ère} classe	
Mission du droit et de l'expertise juridique	Madame Julie Huertas, Attaché d'administration de l'Etat		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoq, attaché d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalié, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Elisabeth Pasquier, secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif grade 3
---	---	--	---

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalié, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe Madame Samira Khelaïfia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
--	--	--

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Base cynotechnique	Madame Marie Miravete, Capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, commandant pénitentiaire

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12 – 46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP 12 – 46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CONTRI	Céline	SPIP 30
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
THERET	Magali	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
ABA	Zoulika	SPIP 34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stéphanie	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
DABRIN	Delphine	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BENTEO	Cécile	CP BEZIERS
BOUABDELLAH	Cécilia	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
CONVERT	Césarine	CP LANNEMEZAN
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
SOUM	Aura	CP LANNEMEZAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine-Ben	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FELTEN	Emilie	DISP TOULOUSE
PALLARES	Cyril	DISP TOULOUSE
MAGNERE	Olivier	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE
DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE - CIRP
VERDIER	Patrice	DISP TOULOUSE - ERIS
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
JOB	Sébastien	DISP TOULOUSE - PSE
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
PEREIRA	Maria	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
MERAL	Hélène	MA MENDE
BRUEL	Eric	EPM LAVAU
PITEAU	Victoire	EPM LAVAU
FERRAND	Noemie	EPM LAVAU
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAU
MAMERI	Olivier	EPM LAVAU
CHOISI	Lydia	EPM LAVAU
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'appliquatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
THIBAUT	Juliette	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIERE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
NASSEAU	Gerald	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
VERDIER	Patrice	ERIS TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	Base CYNO
DELBES	Emilie	Base CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CORSETTI	Céline	SIPI 11
HANNECART	Véronique	SIPI 11
MEGHABBAR	Fadel	SIPI 11
ARRICOT	Sylvie	SIPI 11
TOUZELET	Sandra	SIPI 11
KAABECHE	Omar	SIPI 12-46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SIPI 12-46
NALILACARIN	Sandy	SIPI 12-46
GOUDY	Sylvie	SIPI 12-46
LAMBOLEY	Eric	SIPI 30/48
VIDAL	Veronique	SIPI 30-48
CONTRI	Celine	SIPI 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SIPI 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SIPI 30-48
LENEVEU	Pierrick	SIPI 34
PORTE	Morgane	SIPI 34
CHAOUA	Yamina	SIPI 34
LECOEUR	Stéphane	SIPI 34
DELTOUR	Isabelle	SIPI 34
SYLVANIELO	Joan	SIPI 65
CAMPEMAE	Stephanie	SIPI 65
LAPORTE	Muriel	SIPI 65
POCQ	Sabine	SIPI 65
BARANGER	Pascale	SIPI 81
HOAREAU	Rémy	SIPI 81
ENJALRAN	Catherine	SIPI 81
FRANCOIS	Adeline	SIPI 81
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SIPI 82-32
MEUNIER	Véronique	SIPI 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SIPI 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
SIMON	Sébastien	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
KACI	Martine	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAU
FERRAND	Noemie	EPM LAVAU
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
CHAUVIRE	Patricia	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
SIMON AVRIL	Sophie	DISP TOULOUSE
REULET	Patricia	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
BOURGOUIN	Arnaud	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MORIN	Emilie	DISP TOULOUSE
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE
ASSET	Valérie	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
DUMONT	Sébastien	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
HUERTAS	Julie	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LAMBRIGOT	Philippe	SSIP 66
MIEL	Nina	SSIP 66
PERRON	Béatrice	SSIP 66
PRETOT	Barbara	SSIP 66
DAVEUX	Nathalie	SSIP 66
DEBOU	Magali	SSIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROSSIGNOL	Pauline	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
BERTAUDIERE	Jean-Patrice	MA ALBI

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

PERRON	Béatrice	SIPI 66
LAMBRIGOT	Philippe	SIPI 66
PRETOT	Barbara	SIPI 66
MIEL	Nina	SIPI 66
DEBOU	Magali	SIPI 66
DAVEUX	Nathalie	SIPI 66
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MEUNIER	Véronique	SIPI 82-32
MAUDRY	Céline	SIPI 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SIPI 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN
DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAU
FERRAND	Noémie	EPM LAVAU

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUMAS	Véronique	SIPI 31-09
LECOQ	Chrystelle	SIPI 31-09
GIRAUD	Jean	SIPI 31-09
LABORIE	Laurence	SIPI 31-09
THERET	Magali	SIPI 31-09
MAYNAUD	Laurent	SIPI 31-09
HANNECART	Véronique	SIPI 11
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
CHAUVIRE	Patricia	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE) :

- Mme Nathalie FAUSTIN, Directrice Interrégionale Adjointe
- Mme Chloé GARDENAL, Secrétaire Générale
- Mme Esther MARCOS, Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- M. Julien ESPEU, Adjoint à Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, Chef de l'unité du suivi financier des opérations du Département des Affaires Immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, Cheffe du Département du Budget et des Finances
- Mme Barbara WURTZEL, Adjointe à la cheffe du Département du Budget et des Finances

Article 25 : La décision n°09/2025 du 7 avril 2025 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

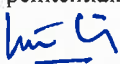
**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 26 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 02 juin 2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse




Stéphane GELY